



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-16

Date d'entrée en vigueur :

28 juin 2018

ATA :

25

Certificats de type :

H-88, H-92, H-103, H-107

Sujet :

Équipements/accessoires – Effet nuisible des attaches de confort de ceinture de sécurité sur le dispositif de retenue des occupants

Applicabilité:

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Limited (BHTCL) modèle 206, 206A, 206A-1, 206B, 206B-1, 206L, 206L-1, 206L-3, 206L-4, 222, 222B, 222U, 230, 407, 427, 429 et 430, portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

BHTCL a indiqué avoir livré des hélicoptères équipés d'attaches de confort de ceinture de sécurité. Ces attaches ont également été vendues comme des pièces détachées ou accessoires. Ces dispositifs avaient pour but d'améliorer le confort des occupants en réduisant la tension de la ceinture-baudrier.

Cependant, l'attache de confort en question peut nuire au bon fonctionnement de l'enrouleur à inertie de la ceinture-baudrier, ce qui peut empêcher le verrouillage du harnais et entraîner des blessures pour l'occupant en cas d'atterrissage d'urgence. La présente CN exige le démontage des attaches de confort de ce genre et en interdit la pose.

Mesures correctives :

- A. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit à quiconque de permettre l'installation d'une attache de confort de ceinture sur une ceinture-baudrier dans les hélicoptères visés par la présente CN.
- B. Dans les 25 heures de temps dans les airs ou 10 jours, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter les ceintures des ceintures-baudriers des équipages de conduite et des passagers (le cas échéant), conformément au bulletin de service d'alerte (BSA) applicable de BHTCL, afin de déterminer si des attaches de confort ont été posées. Le tableau 1 de la présente CN précise quel BSA s'applique en fonction du modèle d'hélicoptère.
- C. Dans les 100 heures de temps dans les airs ou 30 jours, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :
 1. Si l'inspection exigée par la mesure corrective B révèle que des attaches de confort ont été posées, démonter ces attaches avant le prochain vol conformément au BSA pertinent de BHTCL.

2. Inspecter les ceintures des ceintures-baudriers pour vérifier que la pose d'une attache de confort précédemment n'avait pas causé de dommage, conformément au manuel d'entretien pertinent de BHTCL. En cas de dommage dépassant les limites permises, avant le prochain vol, remplacer les ceintures des ceintures-baudriers endommagées. Le tableau 1 de la présente CN précise quel manuel d'entretien s'applique en fonction du modèle d'hélicoptère.

Tableau 1

Modèle d'hélicoptère	Bulletin de service d'alerte			Manuel d'entretien		
	Numéro	Révision	Date de publication	Numéro	Révision	Date de publication
206	206-15-133	A	5 février 2016	BHT-206A/B -Series- MM-3	14	30 avril 2013
206A						
206A-1						
206B						
206B-1						
206L	206L-15-175	A	5 février 2016	206L-MM-1	40	17 décembre 2017
206L-1				206L1-MM-1	37	10 mars 2017
206L-3				206L3-MM-3	10	20 juillet 2009
206L-4				206L4-MM-3	20	7 novembre 2014
222	222-15-112	De base	11 janvier 2016	222/222B-MM-1	7	9 septembre 2011
222B				222U-MM-3	3	1 ^{er} juillet 2000
222U						
230	230-15-46	De base	11 janvier 2016	230-MM-3	7	31 mars 1998
407	407-15-111	De base	11 janvier 2016	407-MM-3	44	15 décembre 2015
427	427-15-39	De base	11 janvier 2016	427-MM	18	27 octobre 2016
429	429-15-27	De base	11 janvier 2016	429-MM-1	27	3 mars 2017
430	430-15-56	De base	11 janvier 2016	430-MM-3	20	20 septembre 2013

L'utilisation de révisions ultérieures des BSA précisés dans le tableau 1, qui ont été approuvées par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, permet de satisfaire aux exigences de la présente CN.

L'utilisation de révisions ultérieures des manuels d'entretien précisés au tableau 1 permet de satisfaire aux exigences de la présente CN.

Autorisation:

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robert Farinas

Émise le 14 juin 2018

Contact:

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.